

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la venue de la recyclerie mobile, place des Grands Hommes.

ARRETONS

Article 1^{er}

Le stationnement sera interdit Place des Grands hommes – 59380 SPYCKER- le samedi 7 février 2026 de 8h00 à 13h00 pendant toute la durée de la prestation.

Un sens de circulation sera mis en place par le prestataire.

La commune s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès aux véhicules de secours

Article 2

Des panneaux de signalisation seront mis en place afin de réglementer cette interdiction, d'éviter tout accident de la circulation et pour assurer la sécurité des usagers.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
- L'entreprise TRISELEC

Chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 2 décembre 2025
Le Maire,
Jean-Luc GOETBLOET

